

Immigration

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'article 125, en retranchant la ligne 19, page 73, et en la remplaçant par ce qui suit:

«mité de la présente loi ou de l'ancienne loi au choix de la personne que cette procédure concerne.»

—Monsieur l'Orateur, je veux vraiment mettre le ministre à l'épreuve avec cette motion exactement comme je l'ai fait avec celle qui a précédé, et je serais heureux que le ministre rassure la Chambre. Je demanderai alors, comme l'a fait le député de Laprairie (M. Watson) qu'avec la permission de la Chambre la motion soit retirée. Ma motion n'est à mon avis qu'une question d'équité. Il existe certains examens aux termes de la loi actuellement en vigueur. On stipule certaines conditions, et je prétends qu'il serait plus juste envers l'immigrant de lui donner le choix entre les règles de base actuelles et les nouvelles. Il peut arriver que quelqu'un qui est en train de remplir ses formalités se trouve en face de cette énorme loi qui peut lui imposer des critères différents. J'espère que je me trompe, et si mes craintes ne sont pas justifiées et que le ministre peut m'assurer qu'il n'y aura pas ni de nouveaux examens ni de nouveaux critères, je serai alors heureux de demander le retrait de ma motion.

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la motion me semble superflue, car l'interprétation juridique donnée à l'article dans son libellé actuel serait toujours celle qui vise à choisir la législation qui favorise la personne présentant une demande. La nouvelle loi s'appliquera dans la plupart des cas. Selon l'interprétation judiciaire, dans la plupart des cas la nouvelle loi sera à l'avantage des candidats, mais dans les cas où elle ne le sera pas—surtout dans les cas des personnes qui ne peuvent faire valoir leur statut de réfugiés aux termes de la convention—la commission pourrait, de façon tout à fait légale, fonder sa décision sur la loi précédente.

L'objectif du député ne serait pas forcément atteint en donnant le choix à la personne, car, par ignorance, il pourrait choisir une option qui ne soit pas à son avantage.

M. Fairweather: Je demande la permission de retirer ma motion.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député a-t-il le consentement unanime pour retirer sa motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 54 de M. Fairweather est retirée.)

L'hon. Bud Cullen (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration) propose:

Motion n° 55.

Qu'on modifie le bill C-24, concernant l'immigration au Canada, à l'Annexe, en retranchant le sous-alinéa b)(ii) de l'item 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(ii) dans les cas prévus par les règlements, est un visiteur au Canada ou le titulaire au Canada d'un permis au sens de la *Loi sur l'immigration de 1976.*»

—Monsieur l'Orateur, il s'agit simplement d'un changement corrélatif résultant d'une tentative trop précipitée pour changer le libellé du sous-alinéa. Le libellé était contraignant et limitatif, et je crois que cet amendement corrige ce défaut.

(La motion n° 55 de M. Cullen est adoptée.)

[M. Fairweather.]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre aborde maintenant les votes différés sur le bill C-24. Qu'on convoque les députés.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, les représentants des partis ont eu des entretiens. La Chambre s'en souviendra, il reste un point de l'ordre du jour dont nous voudrions débattre avant de conclure le débat sur le projet de loi sur l'immigration; il s'agit de la loi sur la conversion au système métrique, qui devait faire l'objet d'une heure de discussion selon l'ordre spécial de la Chambre.

Je crois que la Chambre est actuellement saisie d'une proposition—comme nous avons maintenant fini d'étudier toutes les motions afférentes au bill C-24 présentées à l'étape du rapport—visant à différer les votes sur celles-ci et à en faire le premier article de nos travaux ce soir à 8 heures, et à consacrer l'heure qui nous reste avant 6 heures à une discussion de la loi sur la conversion au système métrique. Votre Honneur peut-il confirmer que cette proposition tient? Nous pourrions alors consacrer cette heure à la loi sur la conversion au système métrique et passer aux votes sur le bill C-24 ce soir, puis aborder, immédiatement après, la troisième lecture du bill C-24.

Tout en faisant cette suggestion, je m'excuse sincèrement auprès de Votre Honneur et des greffiers. En effet, les discussions qui ont amené ce changement viennent tout juste d'avoir lieu, et nous n'avons pas eu l'occasion de vous avertir plus tôt.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec le secrétaire parlementaire. L'ordre spécial adopté vendredi dernier envisageait la possibilité que nous terminions l'étape du rapport du bill C-24 et que nous passions ensuite directement à la troisième lecture. Toutefois, nous convenons de terminer durant l'heure qui suivra l'étude du bill C-23. Dans l'ordre adopté vendredi, la Chambre prévoyait que l'heure serait réservée à l'étude du bill C-23, nous acceptons donc la recommandation du secrétaire parlementaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la recommandation est conforme à l'ordre adopté l'autre jour en vertu de l'article 75A du Règlement et est le fruit également des discussions que nous avons eues tantôt. Afin que tout soit bien clair, je proposerai quelque chose. Si nous ne consacrons pas l'heure entière à l'étude du bill C-23, je propose que nous disions qu'il est 6 heures quand nous finissons l'étude du bill C-23, afin qu'il soit entendu que ce soir à 8 heures, la sonnerie convoquera les députés pour le vote sur le bill C-24.

M. Goodale: Monsieur l'Orateur, pour que tout soit irréprochable du point de vue procédural, la motion présentée aux termes de l'article 75A du Règlement prévoit que l'heure doit être désignée par un ministre de la Couronne; j'invite donc le président du Conseil privé à le faire.

● (1700)

M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je désigne donc ce qu'il faut désigner pour que l'heure soit consacrée au bill C-23. Il est entendu que le ministre d'État présentera un certain nombre d'amendements au projet de loi quand la Chambre se formera en comité plénier pour amender les articles 2, 6 et 10. En moins d'une heure, il sera possible de franchir l'étape du